

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°035/2025

**Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation du contrat d'assurance
Dommage aux Biens Commune, CCAS et Résidence**

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée entre la commune et le CCAS en dates respectives du 1^{er} octobre 2020 et du 16 novembre 2020,
Vu les deux devis sollicités auprès de cabinets spécialisés,
Vu les 2 réponses reçues, AFC Consultants et Sigma-Risk,
Considérant que la proposition du cabinet Sigma-Risk est la plus avantageuse économiquement,

Décide

Article 1^{er} : De signer l'offre de prix d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet Sigma-Risk (numéro SIRET : 75236370500035) situé, 8 rue des Coquillons à Lansargues (34130) et dont le siège social est situé au 50 Allée des Hauts de Chaffaud à Villars les Dombes (01330) pour un montant de 1100 € HT. L'ensemble de la dépense sera à la charge de la commune.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 2 septembre 2025

Publiée le :

04 SEP. 2025

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

